



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 775

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MAINTENANCE DU SYSTÈME DE
COMPTAGE DU TRAFIC DES USAGERS « TC-STORE » DE LA MÉDIATHÈQUE DE LA
COMMUNE DE TAVERNY AVEC LA SOCIÉTÉ T-CUENTO BARCELONA S.L.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite doter sa médiathèque d'un système de comptage du trafic des usagers ;

Considérant que la commune a pour intérêt d'assurer le bon fonctionnement de ses systèmes informatiques ;

Considérant que la société T-CUENTO BARCELONA S.L., propose la mise à disposition du logiciel « TC-STORE » pour un montant total de 540,00 € HT (CINQ CENT QUARANTE EUROS HT) ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés dont le montant estimé est inférieur à 40 000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de mise à disposition de l'outil « TC-STORE » tel que proposé par la société T-CUENTO BARCELONA S.L., sise Passage Montserrat Isern 1-3, Planta 1 Local 2, HOSPITALET DE LLOBREGAT (08908) en Espagne, est accepté et signé.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2024M26 - AR2024_775-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28/11/2024

Publication le : 29 NOV. 2024

*=

Article 2 :

Le montant total annuel du contrat est de 540,00 € HT (CINQ CENT QUARANTE EUROS HT).

Article 3 :

La date de début du contrat est fixée au 1er janvier 2025.

Le contrat se renouvellera par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation par l'une des parties trente (30) jours avant le terme, par courrier recommandé avec accusé réception. La durée du contrat ne saurait excéder une année.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 26 Novembre 2024



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florence Portelli', is written over a horizontal line.

Florence PORTELLI